

CHARTRE DE L'USAGER

Votre accompagnement va être réalisé par un praticien dans le cadre de l'association **Scintillae**. A ce titre, vous vous engagez à observer un certain nombre de règles qui ont été étudiées pour garantir au mieux la qualité et l'efficacité de l'accompagnement dont vous allez bénéficier :

- ◆ **Ponctualité** : les séances commencent et finissent à l'heure convenue avec votre praticien.
- ◆ **Assiduité** : Toute absence à un rendez-vous accepté doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'un délai de prévenance d'au moins 48 heures.
- ◆ **Confidentialité** : Rien de ce qui se dit durant les séances ne doit être répété à l'extérieur, à l'exception des cas prévus par la loi sur la dénonciation des crimes et délits graves, ou si vous avez la conviction que vous faites l'objet d'un abus. Cette règle est destinée à garantir votre liberté d'expression dans le cadre des séances et à vous permettre de donner du sens à votre expérience, en évitant les interférences liées à d'éventuels jugements de valeurs de la part de tiers.
- ◆ **Respect** : Est proscrit tout comportement susceptible de menacer l'intégrité physique ou morale des personnes, ou de créer une situation de dépendance ou de co-dépendance durable entre l'utilisateur et le praticien.
- ◆ **Non passage à l'acte** : l'arrêt de l'accompagnement est préparé par deux séances consécutives. Ce dispositif est nécessaire pour traverser, dans de bonnes conditions pour vous, les phénomènes de résistance et de transfert négatif qui sont fréquents dans ce type de travail.
- ◆ **Participation financière** : Bien que, dans un principe d'équité sociale, le montant de votre contribution soit ajusté en fonction de vos possibilités réelles, toute séance doit donner lieu à une participation financière à vos séances. Cela garantit votre investissement personnel dans le processus d'accompagnement, le respect du temps des autres usagers ainsi que celui des praticiens. Toute séance annulée moins de 48 heures avant son terme donnera lieu à une indemnité égale à 80% de la valeur de la séance.

